



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac Commune de Floirac

Une enquête publique est prescrite **du lundi 07 juin 2021 au mercredi 07 juillet 2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) des quais de Floirac sur la commune de Floirac.

Le responsable du projet est : Bordeaux Métropole, Direction de l'urbanisme du patrimoine et des paysages, Service du projet urbain, esplanade Charles-de-Gaulle 33045 Bordeaux Cedex- dossier suivi par Mme Flore SCHEURER, les informations relatives au projet peuvent lui être demandées à l'adresse mail : f.scheurer@bordeaux-metropole.fr

Le déroulement de l'enquête publique devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant une étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale sera mis à la disposition du public à la Mairie de Floirac, aux jours et heures habituels d'ouverture au public où les intéressés pourront faire part de leurs observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera consultable à la Mairie de Floirac/ Services Techniques, 89 avenue Pasteur 33270 Floirac.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques 2021 ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Floirac.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM – 2 rue Jules Ferry à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur Monsieur Philippe CALAND Lieutenant-Colonel de Gendarmerie retraité, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Les permanences du Commissaire enquêteur se dérouleront à la Maison des Sports et Culture, 4 avenue Camille Pelletan 33270 Floirac.

Lundi 07 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 16 juin de 13h00 à 16h00 à la Maison des Sports et Culture

Jeudi 24 juin de 08h30 à 11h30 à la Maison des Sports et Culture

Mardi 29 juin 2021 de 09h00 à 12h00 à la Maison des Sports et Culture

Mercredi 7 juillet 2021 de 14h00 à 17h00 à la Maison des Sports et Culture

A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Floirac et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'État de la Gironde: www.gironde.gouv.fr.

La Préfète de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale.